Cinquante-neuvième année. - N ° 117 A Vendredi 20 juin 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1977

974 – RÉUNION

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

Jugement d'ouverture

Date : 4 juin 2025.
Jugement d'ouverture de liquidation judiciaire.
982 880 643 RCS Saint Denis de la Réunion.
BEST BARBER.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Enseigne : Best Barber.
Activité : la société a pour objet : la réalisation de prestations de coiffure mixte, de barberie et d'esthétique l'exploitation de tous fonds de commerce de salon de coiffure, esthétique et activités annexes, notamment en ventes de produits de beauté et parfumerie, au détail, demi-gros et gros, achat vente importation exportation négoce de tous produits (alimentaires ou non alimentaires), la commercialisation et la distribution de ces marchandises de quelque nature qu'elles soient, et toute activité annexes et connexe. juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement..
Adresse : 2, rue des Goyaves, Sainte Clotilde, 97490 Saint-Denis.
Complément de jugement : Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 mai 2025, désignant liquidateur Selarl Hirou Prise en la Personne de Maître Laurent Hirou 8 Rue Labourdonnais - Cs 61053 97404 Saint-Denis CEDEX. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la présente publication.